

Recommandé

Fixation du délai pour ouvrir action

ensuite d'opposition à une demande
de participation

Nous vous avisons que, dans la poursuite par voie de saisie exercée contre le débiteur

le débiteur – le créancier

dont la créance s'élève à fr.

a formé opposition à la demande de participation que vous avez formulée en votre propre nom – au nom de

L'opposition a été formée pour la totalité – pour la somme de fr.

Il vous est dès lors fixé un délai de 20 jours à compter de la réception du présent avis pour ouvrir action au for de la poursuite, sous peine d'être déchu du droit de participer à la saisie. Vous êtes tenu de remettre à l'office soussigné une déclaration du juge compétent attestant l'ouverture d'action.

Lieu et date

Office des poursuites